



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-47R1

Date d'entrée en vigueur :

20 octobre 2026

ATA :

57

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Aile – Panneau d'accès de l'aile comportant des raidisseurs non réparés et/ou une épaisseur réduite

Révision :

Remplace la CN CF-2026-47, émise le 17 septembre 2026.

Applicabilité :

De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier inc.), modèles DHC-8-102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315, portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un raccord Wiggins des circuits de mise à l'air libre et de récupération du carburant a été posé en sens inverse dans l'aile droite à la position 249. Le contact entre le raidisseur du panneau d'accès d'aile et le raccord Wiggins de la conduite de carburant présente un risque d'inflammation dans le réservoir de carburant d'aile si la foudre frappe l'avion. La consigne de navigabilité (CN) CF-2000-05 visait à corriger le risque de contact en prescrivant de réparer les raidisseurs du panneau d'accès de l'aile et de réorienter le raccord Wiggins.

La CN CF 2000-05 a été émise pour compenser le raidisseur du panneau d'accès pour les configurations de base du panneau d'accès. Le dessin indiquait à tort les panneaux réusinés des avions de série DHC-8-100/200/300 avec le même numéro de référence (réf.). Comme les panneaux de base ont différentes épaisseurs, il est possible pour que le panneau d'accès des avions de série DHC-8-100/200 plus mince soit posé sur les avions de série DHC-8-300 qui nécessite un panneau plus épais. Un panneau d'accès de base des avions de série DHC-8-100/200 posé sur un avion de série DHC-8-300 présente un risque d'inflammation du réservoir de carburant si la foudre frappe l'avion.

Les panneaux d'accès de base qui ont été remis en états par la CN CF-2000-05 et les panneaux d'accès livrés par la chaîne de production avaient le côté droit du raidisseur du panneau d'accès réparé. Cependant, un problème de paperasse peut avoir fait en sorte que les panneaux d'accès de base ont été livrés aux exploitants par le service DHC SPARES n'aient pas le raidisseur du côté droit du panneau d'accès réparé, ce qui risque de causer un problème de contact avec le raccord Wiggins.

La CN CF-2026-47 a remplacé la CN CF-2025-33 émise le 2 juillet 2025 et exige l'inspection et la modification des panneaux d'accès de l'aile pour s'assurer que le raidisseur du panneau d'accès (du côté droit seulement) du réservoir de carburant de l'aile soit bien réparé, et que les deux panneaux d'accès, de gauche et de droite, soient de la bonne épaisseur et bien posés sur les modèles d'avions applicables conformément à un bulletin de service (SB) mis à jour. Toutes les pièces doivent être identifiées de nouveau pour assurer le maintien du contrôle de la configuration.

Les instructions de réparation du raidisseur de panneau précédemment rendues obligatoires par la CN CF-2025-33 à l'aide de la version initiale du SB étaient trompeuses et pouvaient entraîner une reprise du travail incorrecte.

Cette révision, CN CF 2026-47R1, corrige une erreur dans le numéro de la CN remplacé mentionné dans la section remplacement de la CN CF-2026-47 qui s'est produite uniquement dans la version française et maintient par ailleurs les exigences de la CN CF-2026-47.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection et modification

Applicable aux avions De Havilland Aircraft of Canada Limited, modèles DHC-8-102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315, portant les numéros de série 003 à 672.

Dans les 8000 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2025-33 (16 juillet 2025), procéder à l'inspection et, au besoin, à la modification du panneau d'accès extérieur de l'aile gauche 524AT et du panneau d'accès extérieur de l'aile droite 624AT, conformément à la section 3.B. des consignes d'exécution du SB 8-57-50, rév. A, de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 21 janvier 2026, ou de toute révision ultérieure approuvée par la Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Pour les avions qui ont été inspectés et modifiés conformément aux consignes d'exécution contenues dans la version initiale du SB 8-57-50, en date du 8 novembre 2024, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, consulter la partie III de la présente CN pour connaître les exigences supplémentaires.

La pose du nouveau panneau d'accès de l'aile, réf. 85710008, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Partie II – Interdiction de pose de pièces

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser les panneaux d'accès de l'aile portant les réf. 85710023, 8Z6267-001 ou IS8Q5700013-001 (0,050 pouce d'épaisseur), en tant que pièce de rechange dans les avions De Havilland Aircraft of Canada, modèles DHC-8-301, 311, 314, et 315.

Partie III – Vérification de la modification du raidisseur

Pour les avions qui ont été modifiés conformément aux consignes d'exécution contenues dans la version initiale du SB 8-57-50, en date du 8 novembre 2024, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Dans les 8000 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2025-33 (16 juillet 2025), effectuer une inspection visuelle des raidisseurs de panneau d'accès du réservoir de carburant alaire situés aux références Yw 237 et Yw 249 du panneau d'accès extérieur droit de l'aile 624AT et effectuer ce qui suit :

- (1) Si l'inspection permet de constater que le raidisseur situé à la référence Yw 237 a été réparé, communiquer avec DHC pour obtenir une réparation approuvée;
- (2) Si l'inspection permet de constater que le raidisseur situé à la référence Yw 249 n'est pas réparé, le réuser conformément à la section 3.B des consignes d'exécution du SB 8-57-50, réf. A, de DHC en date du 21 janvier 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 6 octobre 2026

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.